

Commune de Noyen-sur-Sarthe
Conseil municipal du
Mercredi 30 avril 2014, 20h30

Date de convocation : le 24 avril 2014

Date d'affichage : le 24 avril 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Procurations : 0

Votes : 20

Le 30 avril 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Roger PICHON, Patricia GUILLOCHON-BRION, Didier REAUTE, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Magali COMPAIN, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Fanny LAINEY.

Etaient absents, excusés : Fabien FISSON, Jacques LIONS, Alain MARTIN

Secrétaire : Mathilde SAULNIER

2014.55 - Informations diverses

Par délibération du 13 mars 2014, le conseil municipal chargeait le Maire de lancer la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre de voirie, programme 2014.

Trois entreprises ont répondu à la consultation. Après analyse et classement des offres, l'entreprise INGERIF (72240 TENNIE) a été retenue pour un montant de 3 400€ HT.

2014.56 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

Néant.

2014.57 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.14 à n° 2014.19. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.58 - Consultation contrat impression journal municipal

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'impression du journal municipal est arrivé à échéance le 31 janvier 2014. Il présente le projet de cahier des charges pour consulter plusieurs imprimeurs :

- un bulletin annuel de 24 à 32 pages avec couverture quadri recto et verso,
- une plaquette trimestrielle de 12 à 16 pages, 3 fois par an, noir recto et verso ou option quadri recto et verso.

Monsieur le Maire propose de choisir l'impression sur du papier recyclé.

Le conseil municipal accepte la proposition et charge le Maire de lancer la consultation.

2014.59 - Commission communale des impôts directs (CCID)

La commission communale des impôts intervient dans l'évaluation foncière des propriétés bâties et non bâties, sous forme d'avis ou de décisions.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend huit titulaires et huit suppléants représentant diverses catégories de contribuables :

- au titre des taxes foncières,
- au titre de la taxe d'habitation,
- au titre de contribution foncière des entreprises,
- au titre des propriétaires de bois et de forêts,
- et des personnes hors commune.

Ces commissaires sont désignés par les services fiscaux à partir d'une liste de 32 personnes, proposée par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose une liste approuvée par le conseil municipal.

M. le Maire propose au conseil, qui l'accepte, d'examiner d'abord le point 2014.61 (Taux impôts locaux 2014) et ensuite le point 2014.60 (Décision budgétaire modificative).

2014.60 - Décision budgétaire modificative

2014.60.1 - Budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision budgétaire modificative concernant les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, afin de réajuster les crédits ouverts, et ce, notamment suite à la notification récente du montant des dotations de l'Etat, du produit des impôts directs (dont les taux sont votés au cours de cette séance), de la taxe d'aménagement ainsi qu'aux restes à réaliser de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article 7311 : Contributions directes -23 508,00€

Chapitre 74 : Dotations et subventions

Article 7411 : Dotation globale de fonctionnement : dotation forfaitaire -11 365,52€

Article 74121 : Dotation de solidarité rurale +9 791,20€

Article 74127 : Dotation nationale de péréquation -1 515,58€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement -26 597,90€

Recettes d'investissement

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Article 10226 : taxe d'aménagement + 8 057€

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement -26 597,90€

Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements -173,89€

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales - 5 000€

Dépenses d'investissement

Chapitre 020 : Dépenses imprévues -4 898,26€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 21318 : Bâtiments publics -19 120€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage technique +303,47€

Aux vues de ces modifications, le budget s'équilibre :

| | |
|-----------------------|---------------|
| - en fonctionnement à | 2 864 628,67€ |
| - en investissement à | 1 831 109,44€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter cette décision budgétaire modificative.

2014.60.2 - Budget assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision budgétaire modificative concernant le budget assainissement afin de réajuster les montants des amortissements et de prévoir une somme pour des travaux de raccordement au réseau de l'extension de la Résidence Les Métiers.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 2813 : Amortissement des immobilisations corporelles (constructions) +3 500€

Article 28156 : Amortissement des immobilisations corporelles (réseaux) +44 500€

Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation -47 500€

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériel et outillage techniques +50 000€

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 1391 : Subvention d'équipement +500€

Recettes d'exploitation

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 777 : Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice +500€

Dépenses d'exploitation

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811 : Dotation aux amortissements +48 000€

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement -47 500€

Aux vues de ces modifications,

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 470 854,77€

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 91 700€

Les recettes d'investissement s'élèvent à 537 756,96€

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité d'adopter cette décision modificative.

2014.60.3 - Subvention - CFA de la coiffure de la Sarthe

Le conseil municipal, dans sa délibération n°2014.25 du 13 mars 2014, a décidé d'accorder une subvention aux organismes de formation professionnelle pour les élèves qui sont en apprentissage et qui résident sur la commune.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention du centre de formation d'apprentis (CFA) de la coiffure de la Sarthe pour un de ses élèves qui habite à Noyen. Il propose d'accorder une subvention de 40€ à cet organisme.
Le conseil municipal accepte cette proposition. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 (subventions) et prélevés à l'article 022 (dépenses imprévues).

2014.60.4 - Subvention - Comice agricole 2014

Pour l'organisation du comice agricole 2014, M. le Maire propose d'accorder une subvention à l'association organisatrice, de l'ordre de 0,40€ par habitant soit un montant de 1 053€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition. Les crédits seront inscrits à l'article 6574 (subventions) et prélevés à l'article 022 (dépenses imprévues).

2014.61 - Taux impôts locaux 2014

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales pour 2014. Les bases ont été revalorisées d'environ 1,2% à 1,8%. Compte tenu de la hausse des taux additionnels de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen et du transfert de compétences, le conseil municipal décide de baisser les taux de la manière suivante :

| | |
|-----------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 14,66% |
| Taxe foncier bâti | 16,81% |
| Taxe foncier non bâti | 26,70% |
| CFE | 15,52% |

Cette baisse des taux équivaut à une perte de recettes pour la commune de 93 508€.

2014.62 - Communauté de communes des Pays de Loué - Vègre et Champagne : modifications statutaires

2014.62.1 - Compétence aménagement de l'espace

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2014 approuvant la modification statutaire sur l'exercice de la compétence voirie ;

ACCEPTTE à l'unanimité la modification des statuts sur l'exercice de la compétence aménagement de l'espace, à savoir le rajout des zones suivantes :

- Zone des Halandières sur la commune de Noyen-sur-Sarthe, sur les parcelles YH 66, 69, 70, 90, 92 et 95.
- Zone du Tertre sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YL 109, YL 315 et 315.
- Zone de la Plante sur la commune de Poillé-sur-Vègre, sur les parcelles ZO 49.

2014.62.2 - Compétence Voirie

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2014 approuvant la modification statutaire sur l'exercice de la compétence voirie ;

Après lecture par M. le Maire des modifications statutaires proposées par la communauté de communes des Pays de Loué - Vègre et Champagne dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie (voir annexe 1) :

ACCEPTTE à l'unanimité la modification des statuts sur l'exercice de la compétence voirie.

2014.63 - Autorisation de poursuites

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications législatives induites par le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010 qui fixent notamment l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 de nouvelles modalités de recouvrement des produits locaux :

- la lettre de rappel devient la lettre de relance,
- le commandement de payer, avec frais, est remplacé par la mise en demeure de payer, sans frais, produisant des effets juridiques identiques.

Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de mesures d'exécution forcée par le comptable public reste conditionné par une autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation peut être générale et permanente, ou à défaut, prendre la forme d'états collectifs des retardataires soumis au visa du Maire après envoi des mises en demeure de payer. Elle a également un caractère personnel et doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou du comptable.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, cette disposition permet un allègement des procédures.

Monsieur le Maire propose d'accorder à Monsieur Patrick DAVID, Trésorier de La Flèche et receveur de la commune de Noyen-sur-Sarthe, une autorisation de poursuite en matière de recouvrement des produits locaux aux conditions suivantes :

- autorisation générale et permanente afférente à l'émission des mises en demeure de payer et tous actes de poursuites subséquents à l'encontre des redevables retardataires,
- pas de mise en demeure pour les sommes inférieures à 5 €,
- pas de saisie ni d'opposition à tiers détenteur (OTD) pour les sommes inférieures à 30€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition, autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir, et précise que cette autorisation est valable pour l'ensemble des budgets communaux.

2014.64 - Composition comités consultatifs

Le conseil municipal décide à l'unanimité de former les comités consultatifs suivants :

2014.64.1 - Comité consultatif « Restaurant scolaire » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « restaurant scolaire »,
- et des personnes suivantes : 1 représentant de la société de restauration, le cuisinier Nicolas LEPINE, Nadia JARIAIS, Karine JOYEAU, Fabienne GAILLARD, Carole LECOQ

2014.64.2 - Comité consultatif « Voirie-sécurité-équipement » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Voirie-sécurité-équipement »,
- et des personnes suivantes : Joël BOUVET, Michel BRAULT, Philippe BRUNET, Roger CHAUMIER, Arnaud DEGOULET, Henri GAUTIER, Pierre TURPIN, Claude RENO, Arnaud LANCELEUR

2014.64.3 - Comité consultatif « Bâtiments » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Bâtiments »,
- et des personnes suivantes : Thierry POILVEZ, Jean-Claude JOUSSE, Jean-Luc METIVIER, Gérard NOIR, Serge FONTAINE, Guillaume JANVIER, Claude RENO

2014.64.4 - Comité consultatif « Environnement » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Environnement »,
- et des personnes suivantes : Michel GAUTIER, Henri GAUTIER, Laëtitia PAUCET, Martine RENAULD

2014.64.5 - Comité consultatif « Cadre de vie » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Cadre de vie »,
- et des personnes suivantes : Jacques DOMINÉ, Lydia REUS, Christiane FONTAINE, Stéphane THÉBAULT, Carole DORLEANS, Didier LEPICIER

2014.64.6 - Comité consultatif « Communication » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Communication »,
- et des personnes suivantes : Georges REUS, Florence BLANCHE, Frédéric BAYLE, Benoît CHARPENTIER

2014.64.7 - Comité consultatif « Finances » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Finances »,
- et des personnes suivantes : Georges REUS, Claude RENO

2014.64.8 - Comité consultatif « Jeunesse » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Jeunesse »,
- et des personnes suivantes : Véronique RICHARD, Karine JOYEAU

2014.64.9 - Comité consultatif « Culture » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Culture »,
- et des personnes suivantes : Christiane FONTAINE, Benoît CHARPENTIER

2014.64.10 - Comité consultatif « Rythmes scolaires » :

Il est composé :

- des membres de la commission municipale « Rythmes scolaires »,
- et des personnes suivantes : Georges REUS

2014.65 – Jurés d’assises

Il est procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d’assises qui constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d’assises susceptibles d’être appelés à siéger au cours des assises de l’année 2015. Sont désignés :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| - Bureau n°1, page 18, ligne 2 | Madame Amélie BOISSÉ |
| - Bureau n°1, page 28, ligne 7 | Madame Marie-Thérèse BROUTÉ |
| - Bureau n°1, page 114, ligne 4 | Monsieur Gilles LANDEAU |
| - Bureau n°2, page 14, ligne 5 | Madame Laurence BESNARDEAU |
| - Bureau n°1, page 133, ligne 9 | Monsieur Albert LETURMY |
| - Bureau n°1, page 174, ligne 2 | Monsieur Jacques PETREMANN |

2014.66 - Questions diverses

2014.66.1 - Vente délaissés autoroute A11

M. le maire fait part au conseil municipal de la proposition de Vinci autoroutes de rétrocéder à la commune une parcelle dans le secteur *Villeneuve* cadastrée section YR n°160 d'une superficie de 22 589m². Cette parcelle est située le long de la voie ferrée et fait partie des délaissés de l'autoroute A11. Vinci autoroutes propose de céder cette parcelle à 9 000€, soit 0,39€/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition et charge le Maire de signer l'acte de vente.

2014.66.2 - Procès-verbal électronique : achat logiciel

Depuis l'aménagement du centre-ville l'année dernière et la création d'une zone bleue, un grand nombre d'automobilistes ne respectent pas la réglementation soit en ne mettant pas de disques soit en dépassant la durée limite de stationnement.

Compte-tenu du non-respect de ces zones de stationnement, M. le Maire propose de mettre en place un dispositif permettant de verbaliser électroniquement les contrevenants. Ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et l'achat d'un logiciel pour un montant de 321,50€ HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, par 10 voix Contre, 6 voix Pour et 5 abstentions, de ne pas mettre en place ce dispositif mais demande qu'une verbalisation traditionnelle soit mise en place.

2014.66.3 – Commission municipale « Culture »

Elle est composée des membres suivants :

Culture : Michèle DESSEIGNE, Patricia GUILLOCHON-BRION, Marie-Madeleine AUTRET, Fanny LAINEY, Chantal GALATI.

2014.66.4 - Divers

M. le Maire informe les conseillers que les travaux de l'extension de la maison médicale débuteront à partir du 12 mai et que les travaux de branchement au plomb (rue Lamartine et rue Jouachim) débuteront à partir du 13 mai.

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'élection du président et des vice-présidents de la communauté de communes des pays de Loué-Vègre et Champagne :

- M. Gilbert VANNIER, président,
- M. Fabien LORNE, vice-président aux finances,
- M. Jean-Louis MORICE, vice-président à l'économie,
- M. Marcel GESLOT, vice-président aux bâtiments et infrastructures,
- M. Michel COUTELLE, vice-président à la voirie,
- M. PLANTAIS, vice-président à l'environnement,
- M. COUDREUSE, vice-président au sport,
- M. CROYEAU, vice-président à l'enfance-jeunesse-RAM,
- M. LAGNEAU, vice-président au tourisme et communication,
- Mme Chantal GALATI, vice-présidente à la culture et à la musique,
- M. CHOPLIN, vice-président à la santé et au social.

Ensuite, chaque conseiller communautaire informe le conseil des commissions dont ils sont membres :

Mme OGE : commission jeunesse, culture-musique, et tourisme.

Mme AUTRET : commission culture-musique, sport, santé et social.

M. LANCELEUR : commission environnement, bâtiments et commission d'appel d'offres.

M. JARRIE : commission environnement et finances.

Mme GALATI : commission jeunesse-RAM et culture-musique.

M. MORICE rappelle que les vice-présidents sont membres de droit de toutes les commissions.

Enfin, il est établi les permanences pour les élections européennes du 25 mai 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 5 juin 2014 à 20h30.

« Compétences optionnelles

A- Création, aménagement et entretien de la Voirie

1- Création et aménagement et entretien de la voirie des zones d'activités communautaires

La Communauté de Communes exercera pleinement cette compétence sur les zones d'aménagement concertée :

- Zone industrielle des Gâts à Brûlon située à l'est et à l'ouest de la route départementale « CD n°4 », Zone UA et UAa ;
- Zone intercommunale de La Loge à Brûlon, située au lieu-dit « La Loge » dont la vocation est l'accueil d'entreprises à risque de type SEVESO 2 ;
- Zone Artisanale « Les croix » à Chantenay-Villedieu (Section YB) ;
- Zone Artisanale « La Cour du Bois » à Coulans sur Gée ;
- Zone Artisanale « Les Cures » à Loué située sur les parcelles ZM 08, 13, 14, 15, 16, 28, 29, 30, 35 et 39 et sur les parcelles ZN 16, 113, 120 et 121, 139, 140, 145, 147 et 152 pour partie ;
- Zone Artisanale « Route de Joué » à Loué située sur la parcelle ZW 2
- Zone d'activités située sur la commune de Mareil en Champagne, sur les parcelles ZK 8, 49, 50, 51, 52, 58 et 59 – Parcelle ZK 7 sur la zone AUZb (Plan Local d'Urbanisme) – Parcelle ZI 16, 17, 18, 82, 83, 84, 87, 106, 107, 109, 110, 136, 137 et 138
- Zone située sur « la Rétière » à Joué en Charnie, sur les parcelles YB1, 3, 4, 11, 15, 28, 29, 31 ;
- Zone des Halandières sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YH 66, 69, 70, 90, 92 et 95 ;
- Zone du Tertre sur la commune de Noyen sur Sarthe, sur les parcelles YM 109, 313 et 315 ;
- Zone de la Plante sur la commune de Poillé sur Vègre, sur les parcelles ZO 49.

2- Entretien et travaux sur la voirie communale

Les communes-centres sont dotées d'un bassin d'emplois important. De nombreux résidents des communes adhérentes viennent y exercer leur profession. Les voies communales desservant une habitation sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire, une osmose existant entre les communes-centres, bassins d'emplois et les communes adhérentes, bassins de vie.

La communauté de communes sera chargée de l'entretien des voies classées dans la voirie communale et mises à disposition de la communauté de communes à l'exception des voies ne desservant pas une habitation.

Seront toutefois considérées comme voirie communautaire toute voie desservant un service public (station d'épuration, château d'eau, lagune, station de pompage), de par sa finalité.

Les voies situées à l'intérieur des agglomérations seront exclues de la voirie communautaire.

La communauté de communes sera néanmoins autorisée à travailler sous mandat sur les voies situées à l'intérieur des agglomérations pour le compte des communes et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

A- Travaux relevant de l'investissement

Débernage, fauchage, élagage, curage de fossés, enduit bicouche ou bitumé, reprofilage, liés à une opération de rechargement.

B Travaux relevant du fonctionnement

b-1) Voirie non bitumeuse

Voies communales empierrées

La communauté de communes prendra en charge l'entretien des voies communales empierrées, ainsi que les travaux de remise en état

b-2) Voirie bitumeuse

Travaux d'enrobé à froid, point à temps, enduit monocouche, bitume fluxé, enduit bicouche, enrobé.

b-2-1) Fossés

Il sera procédé à deux fauchages par an : un fauchage à la fin du premier semestre, et un fauchage accompagné d'un élagage à l'automne sur les voies communautaires.

Toute prestation supplémentaire sera à la charge financière des communes.

Le nettoyage autour des poteaux téléphoniques, électriques, revêtant un caractère esthétique, sera à la charge financière des communes.

L'entretien et la création d'espaces verts et aménagements (croix, calvaires) contigus à la voirie communautaire resteront de la compétence communale.

b-2-2) Signalisation

Signalisation verticale

La communauté de communes prendra à sa charge le remplacement de la signalisation routière sur les voies d'intérêt communautaire.

Seront exclus les panneaux de lieux dits, panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération qui restent pour l'acquisition et le remplacement, à la charge des communes, ainsi que l'entretien des bornes incendies.

Signalisation horizontale

La communauté de communes assurera l'entretien de la signalisation existante, sur les voies d'intérêt communautaire et assurera le marquage au sol.

Les ouvrages d'art sous les voiries liés à un écoulement pluvial seront entretenus par la communauté de communes. Les ouvrages d'art particuliers (ponts routiers, ponts ferrés) seront par convention pour leur entretien, à la charge du concessionnaire.

Seront exclues les sorties de champs et de voies privées.

De manière générale, tous les travaux non énumérés dans les statuts relèveront de la compétence communale.

- Installation et entretien d'abri-bus à destination de la population scolaire sur le territoire des communes membres.

Compétences respectives de la communauté de communes et des communes membres sur les voies communales transférées hors agglomération

| Police administrative générale au sens de l'article 2212-2 du CGCT | Police de la circulation (articles L2212-1 et 2213-1 du CGCT et articles R411-1 à 411-8 du code de la route | Autorisation de voirie et Police de la conservation | Compétence du propriétaire (communes) |
|---|--|--|---|
| Mesure destinée à assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, notamment : le nettoyage, le balayage, le service hivernal, l'éclairage | Se traduit par la décision d'implantation de signalisation, l'interdiction de circulation de certaines catégories de véhicules, la limitation de vitesse sur certaines parties de voies, etc... (le permis de stationnement se rattache à l'exercice de la police de la circulation) | <ul style="list-style-type: none"> • Permission de voirie • Acte individuel d'alignement • Police de la conservation du domaine public pour les infractions suivantes : • Dégradation de la chaussée, • Empiètement sur le domaine public, • Exécution de travaux non autorisés, • Accès non autorisé | <ul style="list-style-type: none"> • Actes attachés au droit de propriété • Acquisition, cession • Procédure de classement, déclassement • Etablissement d'un plan d'alignement • Demande de renseignement et DICT |
| Compétence du Maire | Compétence du Maire | Compétences du Président de la Communauté de Communes Nota : Seuls les agents communaux peuvent être assermentés pour constater les infractions | Compétence exclusive du Maire |